



Votre demande d'aide à la MDPH a été refusée : comment dire que vous n'êtes pas d'accord ?



Facile à lire et à comprendre

Vous pouvez faire un recours

Vous avez fait une demande d'aide à la MDPH.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Vous avez reçu la notification de la MDPH.



Votre notification est le courrier où est écrit ce que la MDPH vous donne ou vous refuse.



Le courrier dit que votre demande est refusée.
Vous n'êtes pas d'accord avec cette décision.

Vous pouvez faire un recours.

Quand vous faites un recours vous demandez que votre dossier soit vu une deuxième fois.

Vous devez d'abord faire un recours auprès de la MDPH.



La MDPH va revoir une deuxième fois votre demande.

La MDPH peut changer sa décision.

La MDPH peut aussi ne pas changer sa décision.

Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec
la deuxième décision de la MDPH
vous pouvez faire un recours auprès du tribunal.



Attention, vous ne pouvez pas
faire un recours directement auprès du tribunal.
Vous devez d'abord faire un recours
auprès de la MDPH.

Vous voulez faire un recours : vous devez d'abord faire un recours auprès de la MDPH

Pour que votre demande soit vue
une deuxième fois
par la MDPH
vous écrivez à la MDPH.



Une fois que vous avez eu
la notification de la MDPH
vous avez 2 mois pour envoyer
votre courrier demandant un recours.



Votre notification est le courrier où est écrit
ce que la MDPH vous donne ou vous refuse.

Dès que la MDPH reçoit votre demande de recours
elle vous envoie un accusé de réception
de votre demande.

Vous devez garder cet accusé de réception.



La MDPH a 2 mois
pour répondre à votre demande de recours.

Si la MDPH répond
que vous n'avez toujours pas le droit à l'aide
vous pouvez faire un recours auprès du tribunal.



Si la MDPH ne répond pas dans les 2 mois
ça veut dire que votre demande est refusée.

Vérifiez auprès de la MDPH
que votre demande est bien refusée
en téléphonant ou en vous déplaçant.



Si votre demande est refusée
vous pouvez alors faire un recours
auprès du tribunal.



Vous faites un recours auprès du tribunal
si vous pensez qu'il faut l'intervention d'un juge.



Vous pouvez faire un recours auprès d'un tribunal si votre recours auprès de la MDPH n'a pas marché

Pour faire un recours
il faut écrire un courrier au tribunal.



Un tribunal est un endroit où travaillent
des professionnels de la justice.
Par exemple, les juges travaillent dans un tribunal.



Après avoir reçu votre courrier
un juge va regarder votre demande de recours.



Le juge peut prendre une décision différente
de la décision de la MDPH.

Pour en savoir plus,
lisez la fiche
**Comment se passe un recours
auprès du tribunal ?**



Avant de faire un recours vous pouvez demander une conciliation à la MDPH

Demander une conciliation à la MDPH
vous permet d'avoir un rendez-vous avec une personne.



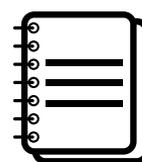
La personne avec qui vous avez rendez-vous
n'est pas la personne qui a refusé votre demande.

Le rendez-vous vous permet
de mieux comprendre
la décision de la MDPH.

Pendant ce rendez-vous,
vous pouvez aussi donner plus d'explications
sur votre situation.

Après le rendez-vous
la personne écrit un rapport pour la MDPH.

Ce rapport est un document officiel.
Dans ce rapport
on trouve des explications supplémentaires
sur votre situation.



Après avoir regardé ce rapport, la MDPH peut décider :

- de ne pas changer sa décision
- de demander à la CDAPH de regarder une deuxième fois votre demande.

La CDAPH regarde ce qui est écrit dans le rapport.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.



Quand vous faites une conciliation votre demande n'est pas automatiquement revue.

Pour demander une conciliation, il faut écrire un courrier au directeur de la MDPH.



Faire une conciliation est simple.

Pour en savoir plus,
lisez la fiche

Comment se passe une conciliation ?

Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec la décision
après la conciliation

vous pouvez faire un recours auprès de la MDPH.

Pour en savoir plus

lisez la fiche

Comment se passe un recours auprès de la MDPH ?



Cette fiche est écrite en facile à lire et à comprendre.

Le facile à lire et à comprendre est une méthode
qui rend les informations accessibles à tous.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.

Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu

Cette fiche a été réalisée avec Elisabeth Bachelot, Louis Jurine,
Laurena Marcaurette, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli et Arnaud Toupense.

Fiche mise à jour en avril 2019.